

Vu les prévisions inscrites au budget du Service local, exercice 1899,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Un secours annuel de *trois cent francs* (300 fr.), pour compter du 1^{er} janvier 1899, est accordé à M^{me} Marie, Hermance, Alice Potez, épouse divorcée de feu Challier, ancien écrivain de la Direction de l'Intérieur.

Art. 2. La présente décision sera communiquée pour exécution et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 26 janvier 1899.

Signé : G. GALLET.

N^o 19. — ARRÊTÉ *portant composition de la liste des assesseurs au Tribunal criminel pour l'année 1899.*

(Du 27 janvier 1899.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu les articles 28 du décret du 18 août 1868 et 7 du décret du 1^{er} juillet 1880 ; ensemble les articles 24 du décret du 9 juillet 1890 et 10 et suivants de l'arrêté du 23 mars 1869 ;

Sur le rapport du Chef du Service Judiciaire ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. La liste des notables sur laquelle les assesseurs au Tribunal criminel devront être tirés au sort pendant l'année 1899 est composée comme suit :

MM. Ahnne (Edouard), directeur-adjoint de l'école française-indigène des garçons ;
Buillard (Joseph), débitant ;
Cardella (François), Président du Conseil général ;
Chassaniol (Charles-Albert), docteur en médecine ;
Coridon (Vilbrode), Trésorier-payeur ;
Dauphin (Cyrille), Inspecteur primaire ;
Drollet (Edouard-Ludger), commerçant ;
Gaudin (Claude), propriétaire ;
Girard (Clément), Chef du Secrétariat du Gouvernement ;
Lemasson (Henri), Receveur-comptable des Postes ;
L'Hôte (Julien), commis du Commissariat colonial ;
Machecourt (Hippolyte), Garde-magasin colonial ;